



L'info en poche

Service Civique

infojeunesse.fr

infoeurope.fr

atoustages.com

Ne se passez jamais de votre téléphone



**ORIENTATION
POUR TOUS**
Pôle information et orientation
sur les formations et les métiers

RÉGION NORMANDIE



Service Civique

Centre Régional Information Jeunesse - Normandie Caen

16 rue Neuve Saint-Jean 14000 CAEN

02 31 27 80 80 - ij@infojeunesse.fr

Novembre 2016

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?... 1

Le Service Civique à l'étranger 1

Le Service Civique « jeunes décrocheurs » 2

QUI PEUT ÊTRE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ? ... 2

COMMENT TROUVER UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ? 3

LE CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE 3

La durée du contrat 3

Durée hebdomadaire consacrée à la mission 3

L'indemnisation 4

Le statut du volontaire 4

La protection sociale du volontaire 5

Congés et absences 5

LE TUTORAT ET L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AVENIR . 6

LA FIN DU SERVICE CIVIQUE 7

L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT 7

Service Civique

Il existe deux formes de Service Civique : **l'engagement de Service Civique** et le **volontariat de Service Civique**. L'engagement de Service Civique, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, consiste en l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des domaines suivants : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Le volontariat de Service Civique s'adresse, quant à lui, aux plus de 25 ans : d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, il peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par l'organisme d'accueil.

Ce mémo s'adresse aux jeunes désirant s'informer sur **l'engagement de Service Civique**.

D'autres formes de volontariat existent : le Service Volontaire Européen (SVE), le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), le Volontariat International en Entreprise (VIE), le Volontariat International en Administration (VIA)...

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Le Service Civique est **un engagement volontaire au service de l'intérêt général** qui peut s'effectuer auprès des services de l'Etat, d'une association loi 1901, d'un établissement scolaire, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les missions de Service Civique s'articulent autour de **9 grandes thématiques**.

Exemples de missions : favoriser l'accès de jeunes en difficultés à des activités culturelles (culture et loisirs), aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement (développement international et action humanitaire), sensibiliser les enfants au tri sélectif (environnement), aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle (intervention d'urgence en cas de crise), ...

Les missions des volontaires doivent être complémentaires de l'activité des salariés et bénévoles des structures qui l'accueillent sans s'y substituer.

Le Service Civique peut également s'effectuer à l'étranger.

Le Service Civique à l'étranger

Les missions de Service Civique peuvent être réalisées à l'étranger, auprès d'associations françaises agissant à l'étranger ou auprès d'une collectivité territoriale française dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée.

Il est possible que l'organisme propose au volontaire de prendre en charge une partie des frais de transport ou d'hébergement. Mais, dans la plupart des cas, il revient au volontaire de trouver un hébergement à l'endroit où se déroule sa mission.

Le Service Civique « jeunes décrocheurs »

Le Ministère de l'Education Nationale a construit un partenariat avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'Agence Nationale du Service Civique afin de proposer à des jeunes ayant décroché du système scolaire des solutions spécifiques permettant d'allier projet de formation et mission d'intérêt général.

Ce partenariat permet, à la fois, un engagement de Service Civique et un suivi personnalisé du jeune ayant quitté le système éducatif sans qualification. Deux options sont possibles :

- « **Service Civique à plein temps** » : Le jeune réalise une mission de Service Civique à plein temps comme n'importe quel autre volontaire mais bénéficie également d'un accompagnement personnalisé par un tuteur de l'Education Nationale. La nature de la mission, le choix de l'organisme d'accueil, la durée, le temps hebdomadaire sont personnalisés en fonction de son profil.
- « **Service Civique - formation** » : Le volontaire alterne entre sa mission (3j/semaine) et une formation au sein d'un établissement scolaire (2j/semaine).

Des solutions lui sont proposées : reprendre sa scolarité, obtenir une qualification professionnelle ou rechercher un emploi.

QUI PEUT ÊTRE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ?

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sont concernés. Les jeunes volontaires en situation de handicap peuvent effectuer une mission de Service Civique jusqu'à l'âge de **30 ans**.

Le Service Civique au sein des établissements relevant du **Ministère de l'Education Nationale** s'adresse aux jeunes de **18 à 25 ans**.

Si le volontaire est mineur, il doit fournir une autorisation parentale.

Le Service Civique est ouvert aux jeunes français ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen. Pour les jeunes originaires d'autres pays, il faut

avoir séjourné de manière régulière sur le territoire français depuis plus d'un an et être détenteur de certaines autorisations de séjour (plus de renseignements sur www.service-civique.gouv.fr).

Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée. Les **savoirs-être et la motivation** doivent, avant tout, être pris en compte.

COMMENT TROUVER UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Toutes les offres de mission doivent être obligatoirement publiées sur le site de l'Agence Nationale du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr. La **création d'un compte personnel** sur ce même site permet de candidater aux offres de mission en déposant son **CV et sa lettre de motivation**.

Les candidatures étant très nombreuses, pour vous démarquer, soignez votre lettre de motivation et n'hésitez donc pas à y **mettre en avant votre envie d'engagement et le tremplin que constituerait un Service Civique dans le cadre de votre projet professionnel**.

LE CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE

La durée du contrat

Le Service Civique dure entre **6 et 12 mois**. En moyenne, 8 mois pour un Service Civique effectué dans un établissement scolaire relevant du Ministère de l'Education Nationale.

La mission doit être réalisée **en continu**.

Un volontaire ne peut accomplir qu'un seul engagement de Service Civique. Une fois l'engagement terminé et quelle que soit sa durée, le volontaire ne peut accepter de nouvel engagement de Service Civique.

Il existe cependant 2 exceptions à cette règle :

En cas de rupture anticipée : si la rupture est prononcée dans les 6 premiers mois, le volontaire peut s'engager dans une autre mission de Service Civique, quelle qu'en soit la durée. Toutefois, cette nouvelle mission ne peut s'effectuer avec le même organisme d'accueil.

La mission peut être rompue de manière anticipée, **en cas de force majeure ou de faute grave** d'une des parties, moyennant un préavis d'un mois. Le contrat peut être également rompu avant son terme, sans application du préavis, **en cas d'embauche du volontaire en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins six mois**.

- **En cas de prolongement de l'engagement** : sauf cas exceptionnels, une mission de Service Civique ne peut être prolongée.

Durée hebdomadaire consacrée à la mission

La mission dure **entre 24 et 48h par semaine (35h pour les mineurs)**, réparties au maximum sur 6 jours (5 jours pour les mineurs), sauf en établissements sociaux et médico-sociaux. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35h.

L'indemnisation

L'indemnité de base, **versée par l'Etat** via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est de **467,34 €** net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'est pas non plus prise en compte dans le calcul des prestations sociales de la CAF.

En plus de ces 467,34 euros, **le volontaire peut percevoir une bourse** de 106,38 euros s'il :

- est bénéficiaire du RSA au moment de la signature du contrat de Service Civique (le versement du RSA est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique) ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou
- est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} ou 6^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature (titre-repas...) ou en espèces : **106,31 euros minimum**.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent **577,08 € par mois**.

Le bénéfice de l'Aide au Logement est conservé pendant la mission.

Le statut du volontaire

Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent par courrier une **carte de Service Civique** personnalisée. Valable un an à partir de leur date de début de contrat, **elle leur permet de justifier de leur statut de volontaire auprès des différentes administrations et leur sera également demandée pour avoir accès à certains avantages** développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence. Plus de renseignements sur www.service-civique.gouv.fr, rubrique Devenir volontaire, puis Vos avantages.

Il est possible de cumuler un engagement de service Civique avec un autre statut :

- **Volontaire et salarié** : il est possible d'accomplir sa mission tout en étant salarié d'un autre organisme, y compris en contrat aidé, sous réserve de respecter le volume horaire du contrat de Service Civique.
- **Volontaire et étudiant** : il est possible d'accomplir sa mission tout en étant étudiant, sous réserve de pouvoir concilier ses différents emplois du temps.
- **Volontaire et inscrit à Pôle Emploi** : le volontaire doit informer Pôle Emploi de son changement de statut. Si le volontaire a acquis des droits à indemnisation antérieurement à son Service Civique, le versement des allocations chômage est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci.

Certains statuts ne sont pas compatibles :

- **Volontaire et stagiaire** : il n'est pas possible de signer une convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec le même organisme. Toutefois, si les missions proposées sont en lien avec le cursus de la formation suivie par le volontaire, ce dernier peut demander à son organisme de formation de valider sa période d'engagement en lieu et place d'un stage.
- **Volontaire et dirigeant bénévole** : il n'est pas possible d'effectuer un engagement de Service Civique au sein d'une association dans laquelle on détient un mandat de dirigeant bénévole.

La protection sociale du volontaire

L'engagement en Service civique **ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'Etat.**

Le volontaire bénéficie de la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail. Pour en bénéficier, il doit transmettre une copie du contrat de Service Civique signé à la caisse dont il dépend.

Les étudiants bénéficiant d'un contrat de Service Civique peuvent bénéficier d'une dispense d'affiliation au régime étudiant sous réserve que la durée du Service Civique couvre sans interruption l'année universitaire.

Toutefois, **l'engagement de Service Civique n'ouvre pas droit à une complémentaire santé** (il existe des partenariats permettant des offres adaptées aux besoins des volontaires : voir www.service-civique.gouv.fr).

Pour les volontaires qui effectuent leur mission à l'étranger, l'organisme d'accueil est tenu de souscrire une assurance de base et complémentaire couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladie professionnelle.

Par ailleurs, l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués sont validés au titre de l'assurance retraite.

Congés et absences

Les congés

Le volontaire en Service Civique a droit à **2 jours de congés par mois** de service effectué.

Les mineurs bénéficient d'une journée supplémentaire de congés par mois.

Les congés peuvent être fractionnés ou pris en une fois en fin d'engagement.

En cas de maladie

Le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu pendant l'arrêt maladie. Il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la sécurité sociale : il n'est donc pas nécessaire de compléter un formulaire d'arrêt de travail. En revanche, l'organisme d'accueil peut demander un certificat médical.

En cas d'accident du travail

L'organisme d'accueil du volontaire doit suivre en partie la procédure relative à tout accident du travail. Le formulaire est à transmettre dans les 24 heures à l'Agence du Service Civique, par voie postale ou courriel.

Les congés maternité

Les volontaires en Service Civique ont le droit au congé maternité, dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux salariés. Le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu pendant le congé et jusqu'à échéance du contrat, il n'y a donc pas de versement d'indemnités journalières par la sécurité sociale.

Les congés exceptionnels pour événements familiaux

D'une durée maximale de trois jours par événement, ces congés peuvent être accordés pour la naissance d'un enfant, le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité. Cette durée peut être portée à dix jours en cas de décès.

LE TUTORAT ET L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AVENIR

Les structures d'accueil de volontaires ont **l'obligation de désigner un tuteur au volontaire**, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir pour favoriser son insertion professionnelle.

Elles ont aussi l'obligation d'assurer **une formation civique et citoyenne** qui peut avoir lieu à tout moment dans la mission et qui comprend deux volets différents :

- **1^{er} volet (théorique)** : un ou plusieurs modules de **sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté**.

• 2nd volet (pratique) : formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Les volontaires qui auraient déjà obtenu le diplôme PSC1 ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins y participer à des fins de remise à niveau.

LA FIN DU SERVICE CIVIQUE

Le volontaire reçoit **une attestation de Service Civique**, au plus tard 15 jours avant la fin de sa mission. Elle officialise l'accomplissement de la mission et marque la reconnaissance de son engagement par l'Etat.

Cette attestation est signée par le Président de l'Agence du Service Civique ; il revient au volontaire de la signer de son côté et de la faire signer au responsable de son organisme d'accueil.

Un **bilan nominatif** décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises doit être établi à la fin de la mission par l'organisme d'accueil en lien avec le volontaire.

Un questionnaire de satisfaction à remplir en ligne est envoyé au volontaire par l'Agence de Service Civique à la fin de la mission.

L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

Les volontaires ayant débuté un Service Civique d'une durée égale ou supérieure à six mois et ayant fait preuve, au cours de celui-ci, de facultés d'adaptation, d'un sens de l'initiative et des responsabilités peuvent candidater à l'admission à l'Institut de l'Engagement.

Celui-ci aide ses lauréats à consolider les qualités observées pendant la mission en les orientant vers des formations diplômantes au sein d'établissements partenaires, en les accompagnant dans la mise en place de leur projet professionnel au sein d'entreprises partenaires ou en soutenant leur volonté de créer leur propre association ou leur propre entreprise.

Sites à consulter :

- www.service-civique.gouv.fr
- www.normandie.drdjcs.gouv.fr
- www.engagement.fr

Vous pouvez également contacter le référent du Service Civique le plus proche de chez vous en consultant la liste des référents sur <http://www.service-civique.gouv.fr/contact>

Pour plus d'informations, contactez Allô Service Public au 39 39.

Rendez-vous sinon au CRIJ ou au BIJ/PIJ le plus proche de chez vous !